

Direction/AC/BF

DECISION N° 2021/4

PORTANT ATTRIBUTION DE COMPETENCES ET DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent –Le- Rotrou et de La Loupe,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 portant nomination de Mme Anne CONSTANTIN en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe ;
- Vu la convention de direction commune datée 26 juin 2017 entre le Centre Hospitalier de Châteaudun, le Centre Hospitalier de Nogent - Le- Rotrou et le Centre Hospitalier de La Loupe.

DECIDE

Article 1 :

Madame Emilie WALCZAK est chargée des fonctions de Directrice des ressources humaines personnel médical et non médical des centres hospitaliers de Châteaudun et La Loupe.

Article 2 :

Personnels non médicaux : Madame Emilie WALCZAK a compétence générale et permanente pour toutes les affaires relatives à la gestion des personnels non médicaux, à la formation et aux relations sociales. Elle a compétence en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 3 :

Personnels médicaux : Madame Emilie WALCZAK a compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles. Elle a par ailleurs compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission.

Article 4 :

Madame Emilie WALCZAK a compétence, à titre principal, pour signer les ordres de missions à l'exclusion des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des personnels médicaux et non médicaux.

Madame Emilie WALCZAK a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation, décisions ou courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel médical et non médical. Elle a également compétence pour la liquidation des frais de mission et délégation de signature des conventions de stage, conventions de formation et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de formation, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics.

Article 5 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie WALCZAK pour tous les actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, y compris les décisions relatives aux publications de postes et recrutements, contrats d'activité libérale, conventions de coopération et d'activités d'intérêt général.

Article 6:

Madame Emilie WALCZAK a compétence générale et permanente en matière de coordination et de suivi des instances représentatives des personnels non médicaux ainsi que de l'exécution de leurs décisions et délibérations et, à titre subsidiaire, en matière de présidence et exercice des prérogatives afférentes. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 7:

Madame Emilie WALCZAK est également chargée des fonctions de Directrice des ressources humaines pour l'Institut de Formation des Infirmiers et Aides Soignants (IFSI/IFAS) rattaché au centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 8:

Madame Emilie WALCZAK a délégation de signature pour les assignations au travail des personnels relevant de son autorité, ainsi que pour les ordres de mission des agents de son service.

Article 9:

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie WALCZAK pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 10:

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet d'une publication au sein des deux centres hospitaliers concernés et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Châteaudun , le 17 août 2021

La Directrice,

Anne CONSTANTIN

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée :
Direction/ AC/Décision n°2021/4, le 17 août 2021

SIGNATAIRE	SIGNATURE	GRADE	PARAPHE
Vu pour acceptation WALCZAK Emilie			E.W.

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Recueil des Actes Administratifs